

*** COMPTE RENDU DE SEANCE ***

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2004

L'an deux mil quatre, le jeudi sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 30 septembre 2004, s'est réuni en séance publique ordinaire à l'Hôtel de Ville.

Président : Madame Martine DAVID, Maire

Sur les 43 conseillers municipaux en exercice, **à l'ouverture de la séance** étaient :

PRESENTS :

Martine DAVID, Henri PACALON, Christiane DEMONTES, Gilbert BERANGER, Danièle HAERI, Philippe NICOLINO, Maryse GILARDINI, René FOUSSE, Jean-Marie VAUTEL, Corinne DUBOS, Gilbert CHAMPENOIS, Marie-José BASSON, Bruno POLGA, Marguerite JEGER, Willy PLAZZI, Jacqueline MONSIMIER, Françoise CHAVAGNE, Francis GADEAU, Gilbert VEYRON, Michel FREY, Françoise BOTTURA, Yves VERRIER, Habib DARWICHE, Evelyne FONTAINE, Isabelle CHANVILLARD, Isabelle MARTIN-PARIS, Michel FISCHER, Paule GUILLEN, Michel COLLET, Pascal MARION, Ghislaine GOMES, Pierre FAVRE, Nasser KAIROUANI, Christine MORALES.

ABSENTS :

Annette THOMASSON, Denis GUYON.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mireille ROUVIERE (pouvoir à Gilbert VEYRON), Patrice MANGEREST (pouvoir à Danièle HAERI), Nicole JAILLET (pouvoir à Michel FREY), Hafid MOUSSAOUI (pouvoir à Isabelle MARTIN-PARIS), Marie-Claire LIBERGE (pouvoir à Michel FISCHER), Alain BREUIL (pouvoir à Ghislaine GOMES), Pascal MERLE (pouvoir à Pascal MARION).

Secrétaire de séance : Madame Christine MORALES.

====oOo====

Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures cinq.

= *Après avoir présenté le vœu relatif au contournement du fret ferroviaire, Madame le Maire suspend la séance pour donner la parole à l'association "Fracture" =*

= *Après l'intervention de l'association, Madame le Maire rouvre la séance =*

Vœu n° 04.131 : MOTIONS ET VOEUX : Vœu relatif au contournement fret ferroviaire de l'agglomération lyonnaise

A l'unanimité, le Conseil Municipal FORMULE solennellement :

- *son refus de voir séparer de façon artificielle et pernicieuse les dossiers des tronçons nord et sud du contournement fret ferroviaire de Lyon afin que les acteurs du dossier puissent se prononcer sur l'ensemble et en toute connaissance de cause ;*
- *son souhait de voir clairement affirmé par les pouvoirs publics et R.F.F. leur engagement à garantir que ce dossier sera conduit dans la transparence et en associant étroitement élus, partenaires sociaux et habitants, notamment par l'intermédiaire de l'association FRACTURE. Dans cette optique, toutes les alternatives présentées par les uns et les autres devront être étudiées avec le même sérieux et présentées au débat avec un égal souci de clarté et d'exhaustivité ;*
- *son exigence que soit examinée avec le plus grand soin la possibilité d'éviter la traversée hautement traumatisante des zones de la partie sud-est de la métropole lyonnaise (pays murois, Saint-Priest, Vénissieux, vallée de l'Ozon, vallée de la Sevenne, pays viennois), déjà densément peuplée et appelée à le devenir encore davantage. En conséquence, il convient d'envisager prioritairement la possibilité d'un tracé moins impactant situé à l'extrême-est du faisceau ou longeant la ligne T.G.V. Méditerranée jusqu'au sud de Vienne.*

Délibération n° 04.132 : RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour de l'état des effectifs du personnel au 8 octobre 2004

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE tel que présenté le tableau des effectifs actualisé au 8 octobre 2004 (1 création + 16 transformations de postes) ; DIT que les dépenses, prévues au budget 2004, seront imputées au chapitre globalisé 012.

Délibération n° 04.133 : RESSOURCES HUMAINES : Mise en conformité de la rémunération des agents contractuels avec la refonte du régime indemnitaire de la collectivité - Complément à la délibération n° 04.105 du 8/7/2004

A l'unanimité, le Conseil Municipal COMPLETE le tableau annexé à la délibération n° 04.105 du 8/7/2004 afin de régulariser la rémunération du poste d'agent de développement social du secteur "Centre-ville" suite à la refonte du régime indemnitaire ; DIT que les crédits correspondants figurent au chapitre globalisé 012 du budget.

Délibération n° 04.134 : AFFAIRES FINANCIERES : Budget principal et budgets annexes - Décision modificative n° 3 pour 2004

A la majorité (par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 9), le Conseil Municipal APPROUVE telle que présentée la décision modificative n° 3 du budget principal pour 2004.

Délibération n° 04.135 : AFFAIRES FINANCIERES : Subventions 2004 - Complément

A l'unanimité, le Conseil Municipal MODIFIE et COMPLETE l'attribution des subventions 2004 votées le 29 janvier 2004 (suppression de la ligne "Lycée Condorcet Olympiades de science physique", attribution d'une subvention exceptionnelle de 1.500 € à l'association FSE du lycée Condorcet "Maison des lycéens", ajout d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 1.680 € à l'association Horizon, imputée à l'article 6745).

Délibération n° 04.136 : AFFAIRES FINANCIERES : Modalités de prise en charge des frais des invités extérieurs

A l'unanimité, le Conseil Municipal ARRETE le principe de la prise en charge des frais de déplacement, de restauration, d'hébergement pour les intervenants extérieurs accepté par la collectivité, soit par remboursement au vu d'un état de frais, soit par prise en charge directe ; LIMITE la prise en charge des frais aux interventions dans les manifestations organisées par les services de la Ville ; FAIT REFERENCE, en l'absence de contrat spécifique, pour le coût du service pris en charge par la Ville, aux éléments maximum suivants : 60 € par nuitée, 35 € par repas ; en zone métropolitaine : seconde classe de chemin de fer pour le transport + taxi, frais de péage + application du barème kilométrique Impôts ; en transport hors zone métropolitaine : prise en charge par avion + taxi ; FIXE le principe d'une prise en charge au réel des frais des personnalités invitées dans le cadre de manifestations protocolaires ; IMPUTE les dépenses concernées aux articles 6257 et 6232 du budget de l'exercice en cours ; ABROGE la délibération n° 105/81 du 17 décembre 1981.

Délibération n° 04.137 : AFFAIRES FINANCIERES : Levée de responsabilité du régisseur suppléant de recettes des piscines

A l'unanimité, le Conseil Municipal, suite au vol de la recette des piscines le 10 août 2004, AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes démarches administratives et financières permettant d'obtenir la levée de responsabilité du régisseur ; EMET un avis favorable à une décharge de responsabilité et, subsidiairement, un avis favorable sur une remise gracieuse dans l'éventualité où les démarches entreprises n'aboutiraient pas à une décharge de responsabilité.

Délibération n° 04.138 : AFFAIRES FINANCIERES : Levée de responsabilité du régisseur de recettes du cinéma

A la majorité (par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 9), le Conseil Municipal, suite au vol de la recette du cinéma dans la nuit du 16 au 17 avril 2004, AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes démarches administratives et

financières permettant d'obtenir la levée de responsabilité du régisseur ; EMET un avis favorable quant à la remise gracieuse.

**Délibération n° 04.139 : ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE :
Installations classées - Sté GEPRIM - Demande d'autorisation en
vue d'exploiter deux entrepôts de stockage de biens
d'équipement ou de produits destinés à la grande distribution
dans la ZAC de la Fouillouse à Saint-Priest - Avis de la
Commune**

A la majorité (par 25 voix Pour et 7 voix Contre, Abstentions : 9), le Conseil Municipal, concernant la demande présentée par la Sté GEPRIM en vue d'être autorisée à exploiter deux entrepôts de stockage de biens d'équipement ou de produits destinés à la grande distribution dans la ZAC de la Fouillouse à Saint-Priest, EMET un avis favorable au dossier, sous réserve de la poursuite du travail partenarial avec l'opérateur qui prévoit la mise en place d'un comité d'agrément destiné à sélectionner les entreprises qui s'implanteront sur le site (il est convenu que celles-ci devront générer un minimum de trafic et présenter une valeur ajoutée par différenciation du simple stockage/packaging, conformément au dossier de création/réalisation de la ZAC approuvé par les collectivités ; ce comité sera composé de représentants des opérateurs, du Grand Lyon et de la Ville de Saint-Priest ; les habitants, par l'intermédiaire du Conseil de quartier et des associations locales, seront associés à cette démarche de choix des entreprises) et la présentation des projets de permis de construire en réunion publique.

**Délibération n° 04.140 : ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE :
Installations classées - Sté Renault VI Division Powertrain -
Demande de régularisation du transfert de l'activité de
fabrication de couples nécessaires à la conception des ponts
pour poids lourds à Saint-Priest - Avis de la Commune**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, concernant la demande présentée par la Sté Renault VI Division Powertrain en vue de régulariser le transfert de l'activité de fabrication de couples nécessaires à la conception des ponts pour poids lourds à Saint-Priest, EMET un avis favorable à l'implantation de cette nouvelle activité de fabrication dans l'usine de Saint-Priest.

**Délibération n° 04.141 : ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE :
Installations classées - Sté Robert Bosch SAS - Demande
d'autorisation d'extension d'un bâtiment et d'implantation
d'équipements techniques à Vénissieux - Avis de la Commune**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, concernant la demande d'autorisation présentée par la Sté Robert Bosch SAS en vue de l'extension d'un bâtiment et d'implantation d'équipements techniques à Vénissieux, PRECISE qu'au regard du dossier, et en l'absence de prescription particulière, à ce jour, de la Commune d'accueil de Vénissieux, la Ville n'a pas d'observation à formuler.

Délibération n° 04.142 : COMMERCE ET ARTISANAT : Mission d'expertise locale sur la gestion partenariale du centre-ville - Convention de co-financement avec l'association Horizon, la SERL et la Communauté urbaine de Lyon

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE l'implication de la Ville dans une démarche partenariale de gestion du centre-ville ; AUTORISE Madame le Maire à signer, telle que présentée, une convention de co-financement entre l'association "Horizon", la Société d'Équipement du Rhône (SERL), la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Saint-Priest ; DIT que les recettes relatives aux contributions de co-financement seront imputées à l'article 747, fonction 90, du budget de l'exercice en cours.

Délibération n° 04.143 : URBANISME ET HABITAT : Acquisition d'un terrain nu sis 60 rue Alfred de Vigny cadastré DE n° 753

A la majorité (par 33 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 8), le Conseil Municipal APPROUVE l'acquisition d'un terrain nu de 1.155 m² situé 60 rue Alfred de Vigny au prix de 129.582 € compatible avec l'estimation du service des Domaines ; AUTORISE Madame le Maire à signer la promesse de rachat puis l'acte authentique ainsi que tous les documents se rapportant à cette acquisition ; DIT que les dépenses relatives à l'acquisition, soit 129.582 €, et aux frais d'actes, estimés à 6.000 €, seront imputées à l'article 2111.

Délibération n° 04.144 : URBANISME ET HABITAT : Acquisition d'un appartement double sis 22 rue Juliette Récamier

A la majorité (par 33 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 8), le Conseil Municipal APPROUVE l'acquisition d'un appartement de type 7 (140 m²) sis 22 rue Juliette Récamier au prix de 147.000 euros conforme à l'évaluation des Domaines ; AUTORISE Madame le Maire à signer le compromis de vente puis l'acte authentique ainsi que tous documents se rapportant à cette acquisition ; DIT que les dépenses relatives à l'acquisition, soit 147.000 euros, et aux frais d'acte, estimés à 3.000 euros, seront imputées à l'article 2132.

Délibération n° 04.145 : URBANISME ET HABITAT : Acquisition d'un appartement sis 6 rue Robespierre

A la majorité (par 33 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 8), le Conseil Municipal APPROUVE l'acquisition d'un appartement T3 (59,14 m²) sis 6 rue Robespierre au prix de 38.000 euros compatible avec l'évaluation des Domaines ; AUTORISE Madame le Maire à signer la promesse de rachat puis l'acte authentique ainsi que tous les documents se rapportant à cette acquisition ; DIT que les dépenses relatives à l'acquisition, soit 42.000 euros dont 4.000 euros de frais d'agence, et aux frais de notaire, estimés à 2.500 euros, seront imputées à l'article 238, fonction 71.

Délibération n° 04.146 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX :
Travaux d'aménagement du parc de la Cité Berliet - Appel d'offres ouvert

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le programme des travaux d'aménagement du parc de la Cité Berliet ainsi que le dossier de consultation des entreprises établi par le cabinet d'études Green Concept (enveloppe prévisionnelle : 400.000 € TTC) ; DECIDE de confier ces travaux à des entreprises spécialisées, désignées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert ; AUTORISE Madame le Maire, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer la procédure, soit en appel d'offres ouvert, soit par voie de marché négocié ; DIT que les dépenses en résultant seront imputées aux articles 2312 (travaux) et 232 (maîtrise d'œuvre et coordination sécurité), fonction 814 (programme 03065).

Délibération n° 04.147 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX :
Extension et restructuration de la salle Millan - Appel d'offres ouvert - Autorisation budgétaire

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le projet d'extension et de restructuration de la salle Millan pour un montant global estimé à 330.000 € TTC dont 265.000 € TTC pour la partie travaux ; APPROUVE le dossier de consultation des entreprises, établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre Thierry Dugelay (architecte mandataire) / SARL "Structures Bâtiments" / Katène SA / BRM Ingénierie ; AUTORISE le lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour les travaux ; AUTORISE Madame le Maire, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer la procédure, soit par appel d'offres ouvert, soit par voie de marché négocié ; VOTE une autorisation budgétaire pour l'année 2005 de 265.000 € pour les travaux (article 2313), étant précisé que les honoraires (article 232) sont inscrits au budget 2004 (programme 02.B24).

Délibération n° 04.148 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX :
Prestations de surveillance des équipements communaux sur deux ans - Appel d'offres ouvert - Autorisation budgétaire

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le dossier de consultation des entreprises concernant les prestations de surveillance des équipements communaux sur deux ans (montant estimé : 130.000 euros HT par an) ; DIT que le marché afférent à cette prestation sera passé par voie d'appel d'offres ouvert ; AUTORISE Madame le Maire, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer la procédure, soit sous forme d'appel d'offres ouvert, soit sous forme de marché négocié ; VOTE une autorisation budgétaire de 160.000 euros TTC pour chacune des deux années d'exécution du marché (imputable à l'article 611).

Délibération n° 04.149 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX :
Rénovation du gymnase François Arnaud - Avenants aux marchés de travaux

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE tels que présentés onze avenants concernant les lots 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 12, 13 et 16 relatifs aux marchés des travaux de rénovation du gymnase François Arnaud (avenants portant le coût global des travaux de 776.777,26 € HT à 793.084,98 € HT) ; AUTORISE Madame le Maire à signer lesdits avenants ; DIT que les dépenses en résultant sont inscrites à l'article 2313, fonction 411 (programme 01-025).

Délibération n° 04.150 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX :
Impression du journal municipal "Couleurs de Saint-Priest" sur trois ans - Appel d'offres ouvert - Autorisation budgétaire

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le dossier de consultation des entreprises pour l'impression du journal municipal "Couleurs de Saint-Priest" sur trois ans (estimation globale : 85.000 euros HT par an) ; DIT que le marché afférent à cette prestation sera passé par voie d'appel d'offres ouvert ; AUTORISE Madame le Maire, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer la procédure, soit par appel d'offres ouvert, soit par marché négocié ; VOTE une autorisation budgétaire de 90.000 euros TTC (compte tenu d'un taux de TVA à 5,5 %) pour chacune des trois années d'exécution du marché (imputation à l'article 6237).

Délibération n° 04.151 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX :
Attribution des marchés par la commission d'appel d'offres - Modification de la délibération n° 04.012 - Autorisation de signature des marchés

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés attribués par la commission d'appel d'offres ainsi que tous les documents y afférents (en outre : modification de la délibération n° 04.012 du 29 janvier 2004 : coût prévisionnel des travaux de rénovation et mise aux normes de la piscine d'été porté de 1.615.044 € HT à 1.715.000 € HT).

Délibération n° 04.152 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :
Conventions d'objectifs et de moyens avec l'Association Syndicale du Lotissement Industriel de Vénissieux/Corbas/Saint-Priest et l'Association des Entreprises de Mi-Plaine

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE la signature de deux conventions d'objectifs et de moyens telles que présentées, l'une avec l'Association syndicale du lotissement industriel de Vénissieux/Corbas/Saint-Priest, l'autre avec l'Association des entreprises de Mi-Plaine, pour l'année 2004 ; FIXE le montant des sommes conventionnées à hauteur de 1.600 € par association signataire pour l'année 2004 ; DIT que la dépense afférente sera imputée à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

Délibération n° 04.153 : AFFAIRES SPORTIVES : Organisation du Cross des Myriades - Convention de co-réalisation avec l'ASPTT Lyon Section athlétisme

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE la conclusion d'une convention de co-réalisation entre la Ville et l'ASPTT Lyon Section athlétisme pour l'organisation de la manifestation sportive "Le cross des Myriades" le 28 novembre 2004, convention prévoyant l'octroi d'une subvention de 7.622 € ; DIT que cette subvention est inscrite à l'article 6745, fonction 41.

Délibération n° 04.154 : AFFAIRES CULTURELLES : Spectacles du centre culturel Théo Argence - Programmation de la saison 2004-2005

A l'unanimité, le Conseil Municipal, concernant les spectacles du centre culturel Théo Argence programmés sur la saison 2004-2005, APPROUVE sur le budget annexe 14 une autorisation budgétaire au titre de l'exercice 2005 d'un montant global, pour toutes les manifestations prévues au premier semestre 2005, de 160.000 euros (articles 6042, 6257, 6288, fonctions 311 et 313) ; AUTORISE Madame le Maire à signer tous contrats ou conventions avec les organismes figurant dans le document de présentation de la programmation du centre culturel Théo Argence.

Délibération n° 04.155 : AFFAIRES CULTURELLES : Accueil des spectacles "Sing for freedom" et "Les cris" - Subventions du Conseil régional

A l'unanimité, le Conseil Municipal, concernant les spectacles "Sing for freedom" et "Les cris", subventionnés par le Conseil régional, DIT que les recettes seront inscrites à l'article 7472, fonction 311, du budget annexe "Diffusion culturelle" et les dépenses à l'article 6042, fonction 311, du même budget.

Délibération n° 04.156 : AFFAIRES CULTURELLES : Développement culturel 2004 - Opération "Poémiennes" - Demande de subventions auprès de l'Etat et de la Région

A l'unanimité, le Conseil Municipal, concernant l'opération "Poémiennes", au titre de la politique de la ville, SOLLICITE de l'Etat une subvention d'un montant de 5.000 euros ; SOLLICITE de la Région une subvention d'un montant de 9.000 euros ; DIT que ces sommes sont inscrites en crédits à l'article 74718, fonction 311, du budget principal ; DIT qu'elles sont inscrites en dépenses supplémentaires à l'article 6288, fonction 311, du même budget.

Délibération n° 04.157 : VIE ASSOCIATIVE : Mise à disposition de la salle du Concorde pour l'association Amnesty International le 19/11/2004 - Octroi de la gratuité à titre exceptionnel

A l'unanimité, le Conseil Municipal, par dérogation à la délibération sur les droits d'occupation des salles municipales, ACCORDE à Amnesty International, à titre exceptionnel, la gratuité de la mise à disposition de la salle du Concorde le 19 novembre 2004.

Délibération n° 04.158 : AFFAIRES DIVERSES : Don de matériel informatique à l'association "Solidarité Afrique" au bénéfice de Nianning (Sénégal)

A l'unanimité, le Conseil Municipal, vu l'avis de la commission chargée des finances, ACCEPTE la réforme et le don des matériels suivants à l'association "Solidarité Afrique" au bénéfice de Nianning (Sénégal) : 41 unités centrales, 46 écrans et 11 imprimantes.

La séance est levée à vingt-et-une heures.

Le Maire,